



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
21 novembre 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck
DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine
VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE,
conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl
HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique
JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine
VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne
procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à
Romain RITOU

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

**DÉLIBÉRATION N° 084 11 2024 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Présentation par R. PIET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la Collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Suivant le tableau annuel des agents promouvables par avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	
Filière animation	Adjoint d'Animation		1
	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget et que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

